

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2 -
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2022-12-572 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 37 à 19 h 53

RÉSOLUTION 2022-12-573 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2022-11-526 en regard de l'adoption du règlement d'emprunt 2022-1498 concernant la réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny, à l'effet que le terme de l'emprunt est de 15 ans et non pas de 25 ans

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE le terme de l'emprunt du règlement 2022-1498 concernant la réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny, aurait dû être de 15 ans et non pas de 25 ans;

La modification suivante est apportée à la résolution 2022-11-526, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil municipal :

La modification consiste à remplacer, dans le titre, le terme de l'emprunt du règlement 2022-1498 concernant la réfection de l'aqueduc sur le boulevard de Périgny, aurait dû être de 15 ans et non pas 25 ans.

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

AVIS DE MOTION 2022-12-574 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1495 visant le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique sur le territoire de la Ville de Chambly

Monsieur, le conseiller, Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2022-1495 visant le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique sur le territoire de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-12-575 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1501 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Monsieur, le conseiller, Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du projet de règlement 2022-1501 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-12-576 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1502 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Chambly

Monsieur, le conseiller, Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du règlement 2022-1502 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2022-12-577 4.1 Adoption du règlement final 2022-1359-04A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant l'implantation des bâtiments, la forme et l'architecture du bâtiment ainsi que l'aménagement du territoire pour les aires de paysage « Centre-Ville et secteur récréotouristique (7) » et « PDA boulevard De Périgny »

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-480, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-528, le projet de règlement 2022-1359-04A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2022-1359-04A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant l'implantation des bâtiments, la forme et l'architecture du bâtiment ainsi que l'aménagement du territoire pour les aires de paysage « Centre-Ville et secteur récréotouristique (7) » et « PDA boulevard De Périgny ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-578 4.2 Adoption du règlement final 2022-1430-01A modifiant le règlement 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-481, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-529, le projet de règlement 2022-1430-01A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2022-1430-01A modifiant le règlement 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-579 4.3 Adoption du règlement final 2022-1431-21A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-10-479, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-527, le projet de règlement 2022-1431-15A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2022-1431-21A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du Centre-Ville patrimonial et récréotouristique de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-580 4.4 Adoption du règlement 2022-1499 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2023 avec modifications notamment en regard de la tarification au niveau des loisirs et des licences pour animaux

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-523, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1499 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2023 avec modifications notamment en regard de la tarification au niveau des loisirs et des licences pour animaux.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-581 4.5 Adoption du règlement 2022-1500 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2023 avec modifications à certains taux à la suite de la finalisation de la préparation budgétaire

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-524, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame, la conseillère, Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-1500 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2023 avec modifications à certains taux à la suite de la finalisation de la préparation budgétaire.

ADOPTÉE.

5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de certains membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Alexandra Labbé, mairesse, ainsi que mesdames et

messieurs, les conseillères et conseillers, Colette Dubois, Annie Legendre, Carl Talbot, Jean-Philippe Thibault, Serge Savoie, Justin Carey et Jean-François Molnar déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

5.2 Dépôt de la liste des dons conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal pour l'année 2022

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal*, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière ou le greffier-trésorier dépose un extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

RÉSOLUTION 2022-12-582 5.3 Entente entre la SPCA de Roussillon et la Ville de Chambly pour les services animaliers et la gestion des médailles pour une durée de cinq (5) ans

ATTENDU QUE la SPCA de Roussillon offre ses services pour le contrôle animalier et pour la gestion des médailles sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des deux (2) ententes et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente de services animaliers et ses conditions, ainsi que l'entente relative à la gestion des médailles devant intervenir entre la SPCA de Roussillon et la Ville de Chambly pour une durée de cinq (5) ans.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-237-00-459.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, les deux (2) ententes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-583 5.4 Régularisation d'un passage piétonnier privé – avenue Bourgogne et Marché Metro Collin

ATTENDU l'acte de servitude publié sous le numéro 13 289 229 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly;

ATTENDU l'utilisation fréquente du passage piétonnier par les citoyens de la Ville de Chambly situé entre l'avenue Bourgogne et le Marché Metro Collin;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a l'intention d'asphalter le passage piétonnier et d'entretenir celui-ci durant la saison hivernale 2023-2024 et les suivantes;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le mandat à la firme Bérard Tremblay arpenteurs-géomètres afin d'obtenir un plan détaillé de l'assiette de la servitude et la pose de repères.

QUE les frais relatifs à la confection du plan et à la pose de repères soient assumés par la Ville de Chambly et prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-411.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente entre les parties assujettis à la servitude numéro 13 289 229 pour les travaux d'asphaltage et l'entretien ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-584 5.5 Abrogation de la résolution 2022-11-532 concernant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation par la Ville de Chambly du lot 2 346 297 du cadastre du Québec, situé sur la rue Migneault

ATTENDU QU'à la suite des discussions entreprises lors d'une rencontre du 1^{er} décembre 2022 avec les propriétaires du lot 2 346 297 du cadastre du Québec situé au 1530, rue Migneault, à Chambly, les négociations se poursuivront;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2022-11-532 soit abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-585 5.6 Acquisition d'une servitude pour une conduite souterraine pluviale en faveur de la Ville de Chambly sur le lot 2 347 200 du cadastre du Québec, sur la rue Richelieu

ATTENDU la présence d'une conduite souterraine pluviale localisée sur le lot 2 347 200 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il n'existe aucune servitude pour cette conduite souterraine pluviale;

ATTENDU QU'une servitude en faveur de la Ville de Chambly viendrait régulariser la situation;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de monsieur Ronald Joncas, propriétaire actuel du lot 2 347 200 du cadastre du Québec, pour une conduite souterraine située sur sa propriété de la rue Richelieu.

QUE le conseil municipal autorise le mandat à une firme d'apprenteur-géomètre afin d'obtenir une description technique et un plan de la servitude à acquérir.

Que le conseil municipal autorise le mandat à un cabinet de notaire afin de rédiger et d'enregistrer l'acte de servitude.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires de l'arpenteur-géomètre ainsi que les honoraires du notaire, plus taxes applicables, soient assumés par la Ville de Chambly et prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-112.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-586 5.7 Destruction de documents inactifs dont il est jugé qu'il n'est plus utile de les conserver

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support, si la Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile des les conserver;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Ville de Chambly destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la technicienne en archivistique, madame Laurence McSween ou sa remplaçante, à demander à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs qu'il est inutile de conserver pour et au nom de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-587 5.8 Radiation des soldes dus à la cour municipale de Chambly et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 1 698,36 \$

ATTENDU QUE les défendeurs sont domiciliés à l'extérieur du Québec;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 8 novembre 2022 et jointe à la présente, laquelle totalise 1 698,36 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-588 5.9 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 9 218,55 \$ pour la Ville de Chambly

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des certaines entreprises exerçant leurs activités au Québec;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes, le 11 avril 2022 et jointe à la présente, laquelle totalise 9 218,55 \$ pour la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-589 5.10 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 3 814,00 \$ pour Carignan et Richelieu

ATTENDU la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur les territoires de la Ville de Carignan et la Ville de Richelieu;

ATTENDUE QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires;

ATTENDUE la radiation d'office ou la faillite des entreprises exerçant leurs activités au Québec;

ATTENDUE QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues, à savoir, la portion des frais judiciaires, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 21 novembre 2022 et jointe à la présente, laquelle totalisant la somme de 3 814,00 \$ pour les villes de Carignan et de Richelieu.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-590 5.11 Mise à jour des renseignements de l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet avec la Société québécoise d'informations juridiques (SOQUIJ) adopté le 21 novembre 2006 en vertu de la résolution 2006-11-801

ATTENDU QU'une mise à jour des informations prévues à l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet avec la Société québécoise d'informations juridiques (SOQUIJ) est nécessaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désigne M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe à la cour municipale, responsable officielle, chargée de projet en regard de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque. Elle pourra déléguer cette dernière fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les modifications suivantes, à l'annexe 6 :

Nom, fonction et coordonnées du ou des représentants autorisés à signer l'entente :

M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1
catherine.nadeau@ville.chambly.qc.ca

Nom, fonction et coordonnées du représentant officiel de l'organisme municipal aux fins de l'application de l'entente :

M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1
catherine.nadeau@ville.chambly.qc.ca

Nom, fonction et coordonnées du chargé de projets de l'organisme municipal :

M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1
catherine.nadeau@ville.chambly.qc.ca

Nom, fonction et coordonnées des employés désignés devant recevoir un code d'accès à la Banque :

M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1
catherine.nadeau@ville.chambly.qc.ca

Chantal Auclair, agente de cour
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1
chantal.auclair@ville.chambly.qc.ca

Kimberley Van Vlaardingen, perceptrice des amendes
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) j3l 4x1
kimberley.vanvlaardingen@ville.chambly.qc.ca

Anne-Sophie Soulard, technicienne juridique
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) j3l 4x1
anne-sophie.soulard@ville.chambly.qc.ca

Véronique Belzile, technicienne juridique
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) j3l 4x1
veronique.belzile@ville.chambly.qc.ca

Karine Carbonneau, secrétaire
1, place de la Mairie, Chambly (Québec) j3l 4x1
karine.carbonneau@ville.chambly.qc.ca

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-591 5.12 Destruction de documents inactifs conformément au plan et calendrier de conservation ainsi qu'aux autorisations de la BANQ

ATTENDU QUE les documents de tous les services, soit le Service des ressources humaines, le Service des travaux publics, le Service du génie, le Service du greffe, le Service des communications et relations avec les citoyens, le Service des finances, le Service loisirs et culture, le Service d'incendie, le Service de la planification et du développement du territoire, la Direction générale et la Cour municipale de la Ville de Chambly, peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation ou d'une autorisation de la BANQ;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la destruction d'environ 500 boîtes contenant des documents de tous les services en regard des services administratifs de la Ville de Chambly entre la période de plus ou moins 80 ans, soit environ 1940 à 2022 par une firme spécialisée dans ce domaine. Lesdits documents n'ont pas de valeur historique et ne sont plus nécessaires à l'administration de la Ville de Chambly.

QUE la somme estimée de 2 500 \$ soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-592 5.13 Appui au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain visant sa demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de revoir le modèle et les sources de financement du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») exploite, sur son territoire, une entreprise de services de transport collectif, par trains de banlieue, autobus et transport adapté;

ATTENDU QUE le territoire du Réseau est composé notamment des municipalités locales de la couronne nord et de la couronne sud de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le Réseau est administré par un conseil d'administration composé de huit (8) maires désignés par les municipalités locales des couronnes nord et sud et de sept (7) membres indépendants désignés respectivement par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la Ville de Laval, par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil et par la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le transport collectif et actif est un incontournable pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et de santé publique et permet ainsi à la société québécoise de tendre vers une mobilité plus durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du transport collectif permet de réduire les gaz à effet de serre et la congestion routière dans la région métropolitaine de Montréal et permet ainsi de lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE près de 56 % de la croissance démographique des vingt (20) dernières années dans la région métropolitaine de Montréal a été enregistrée dans les couronnes nord et sud;

ATTENDU QUE les déplacements nécessaires pour se rendre au travail ont augmenté de 12 % dans l'ensemble des couronnes nord et sud comparativement à 1 % dans le centre de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE le Réseau doit poursuivre ses efforts afin d'améliorer son offre de services corrélativement à la croissance démographique et de l'emploi;

ATTENDU QUE ces efforts sont nécessaires afin que les usagers du transport collectif des couronnes nord et sud puissent bénéficier d'un service comparable à ceux des autres villes de la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le modèle actuel de financement du transport collectif a atteint ses limites et ne permet pas de financer adéquatement les coûts afférents ;

ATTENDU QUE le cadre financier de l'autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») démontre un déficit structurel du financement du transport collectif, en raison de l'augmentation des coûts d'opération et d'immobilisation, de la baisse des revenus tarifaires et de la mise en service prochaine du Réseau express métropolitain (le « REM ») ;

ATTENDU QUE selon les estimations de l'ARTM, ce déficit s'élèverait à plus de 550 M\$ en 2023 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE l'inflation cause une importante augmentation des coûts d'opération du Réseau ;

ATTENDU QUE le financement de plusieurs services développés à titre de mesures d'atténuation dans le cadre de grands travaux routiers ne sera pas renouvelé et que le budget d'exploitation du Réseau ne permet pas de les assumer à compter de 2023 ;

ATTENDU QU'un déséquilibre est constaté entre le financement du réseau routier, assumé en très grande partie par le gouvernement du Québec, et le financement du transport collectif, limitant ainsi son développement ;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer un financement prévisible, stable et pérenne du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal afin d'offrir un niveau de service répondant adéquatement aux besoins des municipalités locales desservies par le Réseau ;

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec sortant a lancé en janvier 2019 un « Chantier sur le financement de la mobilité durable », dont les principales recommandations ont été rendues publiques le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE pour faire suite à cette démarche, le ministre des Transports du Québec sortant a annoncé son intention d'élaborer un cadre financier sur cinq (5) ans (2023-2028) pour le financement du transport collectif au Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly appuie le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain dans sa demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de revoir le modèle et les sources de financement du transport collectif de la région métropolitaine de Montréal pour :

1. RÉPONDRE aux besoins en mobilité des usagers des couronnes nord et sud;
2. CORRIGER le retard accumulé en matière de transport collectif dans les couronnes nord et sud;
3. ASSURER un financement prévisible, stable et pérenne, aux fins de l'établissement du cadre financier du transport collectif sur cinq (5) ans (2023-2028).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-593 5.14 Achat de deux billets pour la soirée des Fêtes de la CCIVR qui aura lieu le 14 décembre 2022 chez Délires et Délices à Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite envoyer deux représentants à la soirée des fêtes de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) qui aura lieu le 14 décembre 2022 chez Délires et Délices situé au 1626, avenue Bourgogne à Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 50 \$ plus taxes pour la soirée des fêtes de la CCIVR qui aura lieu le 14 décembre 2022 chez Délires et Délices situé au 1626, avenue Bourgogne à Chambly.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-594 5.15 Modification de la résolution 2022-07-392 concernant le renouvellement de la convention d'exploitation en regard de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, intervenue entre l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Chambly afin d'ajouter l'autorisation de signature

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec désire une précision dans la résolution 2022-07-392 en regard de l'autorisation de signature;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-07-392, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2022 afin d'ajouter le paragraphe ci-dessous :

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le renouvellement de la convention en regard de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-595 5.16 Adhésion de la Ville de Chambly à « L'engagement de Montréal », une initiative lancée par la Ville de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes, alors qu'elle se prépare à recevoir la COP15 du 7 au 19 décembre 2022

ATTENDU QUE la Ville de Montréal se prépare à recevoir la COP15 du 7 au 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal propose aux municipalités de partout sur la planète de réaliser quinze (15) actions concrètes, qui visent à poursuivre et accélérer les efforts en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes selon trois axes :

1. Réduire les menaces à la biodiversité;
2. Partager les bienfaits de la biodiversité;
3. Solutions, gouvernance, gestion et éducation.

ATTENDU QUE les municipalités sont les premières à constater la perte de la biodiversité et à en subir les conséquences, et qu'elles sont également bien placées pour poser des gestes concrets et efficaces pour freiner rapidement ce déclin;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly vient d'adopter sa politique environnementale et le plan d'action en découlant;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déjà posé des gestes concrets tel que:

- Diminution des surverses dans le bassin de Chambly;
- Protection de 5,1 millions de pieds carrés de boisés en zones agricoles afin de les protéger en les zonant conservation;

- Installation de dix (10) ruches urbaines aux quatre coins de la Ville pour souligner l'importance de conserver la biodiversité dans les aménagements urbains et pour sensibiliser la population aux bienfaits des plantes indigènes souvent appelées « mauvaises herbes »;
- Réduction des superficies des contrats de coupe de gazon pour revégétaliser les bassins de rétention et retarder l'entretien des gazons aux endroits stratégiques afin de préserver les fleurs plus longtemps;
- Promotion auprès des citoyens de jardiner en cour avant, de planter des arbres et de semer des fleurs pour les pollinisateurs (dons au printemps;)
- Programmes de subventions environnementales pour encourager la plantation d'arbres, l'économie d'eau potable, la réduction à la source des matières résiduelles ainsi que pour l'achat et l'installation de bornes électriques;
- Desserte gratuite pour le transport collectif sur le territoire pour tous les âges;
- Achat de véhicules électriques dans la flotte de véhicule de la Ville;
- Ajout de stationnements perméables et alvéolés pour une meilleure absorption des eaux de pluie en ville et diminution des îlots de chaleur;
- Conférences, kiosques et ateliers de sensibilisation environnementale dans les différentes institutions et événements;
- Clause de développement durable dans la nouvelle Politique d'approvisionnement;
- Mise en place d'un fonds pour l'urgence climatique provenant des contributions exigées aux promoteurs lors de la construction de nouvelles unités de douze (12) logements ou plus.

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly adhère à «L'engagement de Montréal », une initiative lancée par la Ville de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes, en transmettant une lettre officielle à l'attention de madame Valérie Plante, mairesse de Montréal, à l'adresse maireesse@montreal.ca.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 octobre au 21 novembre 2022

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 18 octobre au 21 novembre 2022.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 18 octobre au 21 novembre 2022

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 130841 à 131116 inclusivement s'élève à 1 535 107,43 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S14948 à S15248 s'élève à 7 238 081,77 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 1 160 791,19 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 15 168,87 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 753 828,08 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$), se terminant le 30 novembre 2022.

RÉSOLUTION 2022-12-596 6.4 Octroi du contrat GE2022-43 relatif à des services professionnels contrôle qualité et études géotechniques 2023-2024 à l'entreprise Laboratoire GS inc. pour un montant de 322 596,86 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu à la suite de l'ouverture publique des soumissions et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	Laboratoire GS inc.	322 596,86 \$	94
2	Solma Tech	383 595,40 \$	88.14
3	DEC Enviro inc.	565 295,51 \$	83,27
4	ABS	376 586,24 \$	77.33
5	9152-4629 Québec inc. Geninnovation	652 698,70 \$	69,27

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-43 relatif à des services professionnels contrôle qualité et études géotechniques pour les années 2023 et 2024 à l'entreprise Laboratoire GS inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 322 596,86 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les dépenses découlant de ce contrat soient imputées aux Activités d'investissement, selon les crédits alloués aux divers projets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-597 6.5 Octroi du contrat pour l'acquisition de bacs roulants dans le cadre du regroupement d'achats de l'UMQ BAC-2023 à IPL North America inc.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'est jointe au regroupement d'achats BAC-2023 pour l'achat de bacs roulants avec l'adoption de la résolution 2022-07-390;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly fait partie du lot numéro 1 de l'appel d'offres et a obtenu les coûts unitaires ci-bas;

ATTENDU QUE le tableau ci-dessous présente les biens souhaités:

PRODUIT	FOURNISSEUR	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT TOTAL
BAC 360 L BLEU COUVERCLE STANDARD	IPL North America inc.	500	78,59 \$	39 295,00 \$
BAC 240 L BRUN COUVERCLE STANDARD	IPL North America inc.	150	67,04 \$	10 056,00 \$
LIVRAISON EN UN SEUL LIEU / BAC	IPL North America inc.	650	6,81 \$	4 426,50 \$
SURCOÛT ROUES SURDIMENSIONNÉES, DIAMÈTRE 300MM (12") AVEC SURFACE DE ROULEMENT EN CAOUTCHOU ***OPTION***	IPL North America inc.	500	6,50 \$	3 250,00 \$

ATTENDU QUE selon les prix unitaires obtenus, il s'agit d'une dépense estimée à 57 027,50 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la commande sera adressée directement au fournisseur IPL North America inc., en fonction des besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la division environnement du Service des travaux publics à procéder à la commande directement avec le fournisseur IPL North America inc., selon les besoins.

QUE le conseil municipal autorise les dépenses liées à l'achat de bacs roulants issus du regroupement d'achats BAC-2023 de l'UMQ en fonction des prix unitaires obtenus.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-10-655.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-598 6.6 Prévisions budgétaires de l'année 2023 et autorisation du paiement de la quote-part provisoire à la Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE le 27 octobre 2022, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2023;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Chambly est provisoire et qu'elle a été établie sur la base de ce budget et en vertu du règlement numéro 2001-1 sur l'établissement des quotes-parts et du règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de la Communauté.

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal tel qu'adopté par son conseil d'administration le 27 octobre 2022 et autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Ville de Chambly au montant de 620 285 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2023, postes budgétaires 02-000-00-957.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-599 6.7 Prévisions budgétaires de l'année 2023 et autorisation du paiement de la quote-part à la MRC de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 23 novembre 2022, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2023;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 23 novembre 2022 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 205 526 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2023, postes budgétaires 02-000-00-951.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-600 6.8 Prévisions budgétaires de l'année 2023 et autorisation du paiement de la quote-part à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU)

ATTENDU QUE le 21 septembre 2022, la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU) a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2023;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 1 651 300 \$ pour des quotes-parts équivalentes;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU) tel qu'adopté par son conseil d'administration le 21 septembre 2022 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 133 706,40 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-412-00-958.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-601 6.9 Recommandation favorable du comité d'évaluation concernant l'appel de propositions pour la vente de lots industriels sur les rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many et autorisation de vendre une partie des lots 4 284 458, 4 284 457 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ +/- 500 000 pieds carrés sur la rue Samuel-Hatt à Chambly à TECHO BLOC inc.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a lancé le 20 juillet 2022 un appel de propositions DEV2022-01 vente de lots industriels situés sur les rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many, publié sur le site internet de la Ville de Chambly, dans le Journal de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans le but de vendre des terrains municipaux, sur les rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many, à des fins industrielles;

ATTENDU QUE l'objectif visé par cet appel de propositions était de vendre les terrains municipaux à des entreprises qui se démarquent et présentent des projets structurants;

ATTENDU QUE l'ouverture publique a eu lieu le 27 octobre 2022 et qu'une proposition a été reçue;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation, composé de cinq (5) membres, s'est tenu le 16 novembre 2022 afin d'évaluer l'admissibilité de la proposition reçue;

ATTENDU QUE la proposition répond aux exigences minimales et qu'il s'agit d'un projet structurant en regard des critères établis, à savoir : l'usage projeté de

l'entreprise, la qualité architecturale du bâtiment principal, la qualité des aménagements paysagers du site; le pourcentage d'occupation au sol du bâtiment principal, la création d'emplois, la qualité des emplois créés, la certification environnementale ou les actions concrètes, une entreprise locale, la réduction de l'entreposage et du transbordement, la réduction des nuisances, la qualité des emplois créés.

ATTENDU QUE les membres du comité d'évaluation recommandent la vente du lot numéro 3, identifié à l'annexe 1 - plan 1, localisation des terrains industriels vacants à développer, de l'appel de propositions DEV2022-01;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme que la proposition déposée par TECHO-BLOC inc. dans le cadre de l'appel de propositions DEV2022-01 est retenue.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie des lots 4 284 458, 4 284 457 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ +/- 500 000 pieds carrés sur la rue Samuel-Hatt à Chambly à TECHO BLOC inc., au prix de 25 \$/pi² plus taxes applicables pour la construction d'une usine de production, le tout conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel de propositions DEV2022-01.

QUE la combinaison de la présente résolution, de la proposition déposée ainsi que de l'ensemble des documents de l'appel de propositions DEV2022-01 constitue la promesse d'achat liant les parties

QUE les honoraires professionnels du notaire et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE cette transaction doit être entérinée avant le 6 juin 2023 et est assujettie à des frais administration de 15 %, maximum 3000 \$, en vertu du règlement sur la tarification en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-602 6.10 Prévisions budgétaires de l'année 2023 et autorisation de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le 26 octobre 2022, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2023;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 51 852 570 \$ dont des quotes-parts de 43 037 570 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 26 octobre 2022 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 6 059 472 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-210-00-459.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-603 6.11 Autorisation de paiement d'une quote-part supplémentaire à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour son exercice financier 2022

ATTENDU que le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté une quote-part supplémentaire pour son exercice financier 2022;

ATTENDU qu'un écart budgétaire de 2 600 000 \$ est anticipé pour 2022 et que les municipalités membres sont appelées à verser des quotes-parts supplémentaires pour combler cet écart;

ATTENDU que la quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2022 doit être soumise pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le paiement d'une quote-part supplémentaire au montant de 364 805 \$ pour 2022 à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 octobre 2022;

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste 02-210-00-459.

ADOPTÉE.

6.12

S.O.

S.O.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 13 à 20 h 25

RÉSOLUTION 2022-12-604 7.1 Projet de construction d'un bâtiment public et commercial au 1695, boulevard De Périgny - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'immeuble au 1695, boulevard De Périgny, lots 2 346 312, 2 346 314, 2 662 090 et 3 567 130 du cadastre du Québec, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction, à savoir :

- Démolition du bâtiment commercial au 1695, boulevard De Périgny;
- Démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1820, rue Migneault;
- Opération cadastrale pour fusionner les lots 3 567 130, 2 346 312, 2 346 314 et 2 662 090 du cadastre du Québec
- Construction d'un bâtiment public et commercial de deux étages avec espaces de stationnement en cour avant et arrière

Implantation

- Marge avant : 17,7 m;
- Marge latérale droite : 9,4 m;
- Marge latérale gauche : 1,5 m;
- Marge arrière : 1,7 m.

Architecture

- Un (1) local commercial au rez-de-chaussée et un second à l'étage- Aire de bâtiment projeté : 1255,3 m²;
- Bâtiment de deux étages;
- Type de toiture : plat de couleur pâle;
- Revêtement extérieur : maçonnerie de brique rouge, aluminium de couleur fer, pierre Laroche Techo-Bloc de couleur Nickel;
- Fenestration de couleur gris fer.

Aménagent paysager

- Plantation de 29 arbres, environ 22 graminées, 27 arbustes et 70 vivaces;
- Six (6) cases de stationnement en cour avant et 37 cases en cour arrière, dont sept (7) en surface perméable et deux (2) pour voitures électriques.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 novembre 2022;

ATTENDU QUE les allées d'accès et de circulation, ainsi que les cases de stationnement occupent une grande partie de la superficie de la propriété;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager démontre que la majorité des arbres matures seront abattus et remplacés par la plantation de 29 arbres;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment demeure sobre et le choix des matériaux de revêtement est adapté pour un bâtiment destiné à un usage public et commercial;

ATTENDU QUE le projet de construction proposé respecte les critères et atteint les objectifs des articles 67 et 68 du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'aire de paysage « PDA - De Périgny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'un bâtiment public et commercial situé au 1695, boulevard De Périgny, lots 2 346 312, 2 346 314, 2 662 090 et 3 567 130 du cadastre du Québec, tel que soumis aux plans d'Aedifix architecture, datés du 27 octobre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-605 7.2 Projet de rénovation du bâtiment commercial au 1729-1731, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 1729-1735, avenue Bourgogne, lot 2 347 031 du cadastre du Québec, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Remplacement des deux portes patio de la façade arrière par des portes coulissantes de couleur blanche en PVC et aluminium.

ATTENDU QUE la couleur blanche des nouvelles portes diffère du reste des ouvertures et de la corniche du bâtiment, étant de couleur beige et qu'aucun autre élément du bâtiment partage cette couleur blanche;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'emplacement et les dimensions des portes arrière demeurent inchangés;

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale proposé respecte les critères et atteint les objectifs des articles 59 et 60 du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique P7 », à l'exception de la couleur des portes proposées;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation commerciale situé au 1729-1735, avenue Bourgogne, lot 2 347 031 du cadastre du Québec, tel que soumis aux plans de Monty et associés, datés du 12 octobre 2022, à la condition que la couleur des nouvelles portes proposées soit la même que les autres ouvertures du bâtiment de couleur beige.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-606 7.3 Autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), R-1360-4-22, adoption finale

ATTENDU QU'une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), R-1360-4-22 a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2021, 19 juillet 2021, 20 septembre 2021, 6 décembre 2021 et du 19 septembre 2022;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la Ville de Chambly et qu'elle respecte les critères d'évaluation applicables;

ATTENDU QUE ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

ATTENDU QUE le 18 janvier 2022, s'amorçait une première démarche d'adoption du projet particulier soumis comportant cinq (5) habitations multifamiliales dont quatre (4) immeubles de quatre (4) étages et un (1) immeuble de six (6) étages totalisant deux cent six (206) logements ainsi qu'un local commercial sur les lots 2 346 459, 2 346 460, 5 241 946 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 24 904 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce projet particulier a été adopté de manière finale, à la séance du conseil municipal du 5 avril 2022;

ATTENDU QU'à la suite de cette adoption des citoyens de la contiguë R-123 ont exprimé leur inquiétude à l'égard du projet soumis;

ATTENDU QU'une rencontre tenue le 31 mai 2022, entre l'administration et les citoyens de la zone contiguë R-123, a permis d'échanger et de soumettre aux élus les préoccupations quant au virage à gauche à l'intersection du boulevard De Périgny et du chemin du Canal, à la préservation d'un milieu boisé et à l'amélioration de la chaussée du chemin du Canal;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, le 15 juin 2022, de la zone contiguë R-123 le nombre de signatures suffisantes pour la tenue d'un référendum;

ATTENDU QU'à la suite de rencontres initiées par le promoteur avec les citoyens de la zone contiguë R-123, en juillet 2022, il appert que le projet tel que présenté initialement a reçu une acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, en août 2022, une pétition d'une soixantaine de citoyens favorables au projet;

ATTENDU QUE ces nouveaux éléments favorables à la réalisation du projet particulier permettent de déposer un nouveau PPCMOI, R-1360-4-22 respectant les paramètres initiaux et de reprendre la procédure légale depuis le début;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale sept (7) logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009;

ATTENDU QUE le projet particulier soumis R-1360-4-22 vise à permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant deux cent six (206) logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du Règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale de la demande R-1360-4-22 autorisant la construction de cinq (5) habitations multifamiliales, totalisant deux cent six (206) logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « R-5 multifamiliale sept (7) logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009 ;
- Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009 ;
- La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal ;
- Une hauteur de bâtiment de six (6) étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de trois (3) étages ;
- Une marge avant minimale de 4,0 m du chemin du Canal alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une marge avant minimale de 10,0 m ;
- Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement aménagées pour les habitations multifamiliales ainsi que l'espace commercial alors que la réglementation exige un minimum de trois cent seize (316) cases ;
- La localisation des cases de stationnement dans la marge avant alors que la réglementation autorise les cases de stationnement dans les marges latérales ou la marge arrière ;
- La localisation des conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant alors que la réglementation autorise les conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant secondaire, les marges latérales ou la marge arrière ;
- Un espace à déchets, situé près du bâtiment de six (6) étages, localisé à la limite de l'emplacement alors que la réglementation exige une distance d'au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement ;
- Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

1. La construction de cinq (5) bâtiments multifamiliaux isolés comprenant :
 - Quatre (4) bâtiments d'un maximum de 39 unités d'habitation, d'une hauteur de quatre (4) étages (maximum de 17,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m² :
 - Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent ;
 - Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent ;
 - Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent ;
 - Revêtement métallique sur une partie du dernier étage, de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent ;

- Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent ;
- Un (1) bâtiment d'un maximum de 50 unités d'habitation, d'une hauteur de six (6) étages (maximum de 24,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m² :
 - Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent ;
 - Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent ;
 - Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent ;
 - Revêtement métallique sur une partie des deux derniers étages en lien avec le concept relativement à l'architecture qui rappelle les écluses de Chambly (en cascade), de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent ;
 - Affichage fixé sur le mur de brique du bâtiment qui se module au fil de la journée (selon l'ensoleillement) ;
 - Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent ;
 - Un espace commercial de restauration d'une superficie minimale de 90 m² et maximale de 110 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment de six (6) étages localisés à proximité de l'écluse #7 ;
 - Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement (206 intérieures et 75 extérieures) ;
 - Plantation de plus de quatre-vingt-dix (90) arbres (feuillus et conifères), de neuf cents (900) arbustes et de vivaces sur l'ensemble du site ;
 2. Acquérir le lot 2 346 459 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI R-1360-4-22 selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly ;
 3. Conserver une superficie d'environ 4 500 m² du boisé existant situé actuellement sur le terrain de la Ville de Chambly, entre l'aire de stationnement extérieur projetée et le boulevard De Périgny (trottoir). Ce boisé pourra être nettoyé afin de retirer les arbres morts, malades ou brisés, toutefois, de nouvelles plantations sont requises afin de compenser la perte occasionnée par cette opération.
 4. Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux en conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le service du génie de la Ville de Chambly ;
 5. Réaliser le raccordement électrique desservant les futurs immeubles du projet en semi aérien ou en souterrain ;
 6. Signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Chambly ;
 7. Acquitter les contributions requises au fonds spécial (logements sociaux, espaces verts, patrimoine, etc.) préalablement à l'émission du permis de construction selon le rythme de construction des immeubles (phases du projet) ;
 8. Les conteneurs et boîtes à déchets doivent être localisés à au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement sauf pour l'espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages ;
 9. Appliquer les recommandations de l'étude de circulation de la firme EXP mandatée par la Ville de Chambly ;
 10. D'exiger, pour approbation en vertu du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :
 - Le plan d'implantation final réalisé par un arpenteur-géomètre;
 - Le plan d'architecture final réalisé par un architecte;
 - Le plan d'aménagements paysagers final réalisé par un architecte-paysagiste.

QU'une assemblée publique sur ce projet a été tenue le 18 octobre 2022, à 19 h au Centre des Aînés situé au 1390, avenue Bourgogne à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QU'à la suite de l'avis public paru le 2 novembre 2022 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, cette demande est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE ce PPCMOI soit conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-607 7.4 Vente d'une partie du lot 6 523 157 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly, à l'entreprise Darche Immobilier inc., propriétaire au 2800, boulevard Industriel

ATTENDU QUE l'entreprise Darche Immobilier inc., propriétaire au 2800, boulevard Industriel, a transmis le 14 novembre 2022 une lettre d'intention visant à faire l'acquisition d'une partie du lot 6 523 157 du cadastre du Québec, d'une superficie de 766,42 m² (8 249,67 pi²), afin d'agrandir sa cour arrière;

ATTENDU QUE le lot 6 523 157 du cadastre du Québec est adjacent au 2800, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE ce lot est évalué à 59,51 \$ le mètre carré;

ATTENDU QUE le lot 6 523 157 ne comporte aucune infrastructure souterraine et n'est d'aucune utilité pour la Ville de Chambly et qu'il peut être retiré du domaine public de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte de vendre à Darche Immobilier inc., propriétaire au 2800, boulevard Industriel, une partie du lot 6 523 157 du cadastre du Québec, d'une superficie de 766,42 m², au prix de 59,51 \$/m² plus taxes applicables.

QUE tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE cette transaction doit être entérinée avant le 6 décembre 2023 et est assujettie à des frais d'administration de 15 %, maximum de 3 000 \$, en vertu du règlement sur la tarification en vigueur.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-608 8.1 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 800 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie dans le cadre de la campagne annuelle des Paniers de Noël de Suzie

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1 800 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie;

ATTENDU QUE le soutien financier permettra à des familles de Chambly de bénéficier de paniers de Noël et de cadeaux pour les enfants;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 1 800 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie.

QUE le conseil autorise un virement au poste 02-735-15-975, à même le poste Subventions aux particuliers et organismes 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-609 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly dans le cadre de la 16^e édition de la guignolée

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 5 000 \$ à l'organisme Aux Sources du Bassin de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-610 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 21 464,37 \$ au Club de natation CNC

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de natation CNC datée du 28 juillet 2022;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 21 464,37 \$ au Club de natation CNC.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-611 8.4 Versement d'une contribution financière d'un montant de 50 000 \$ à IONYX (fusion entre Gymbly et Impulsion) pour la tenue de ses activités

ATTENDU la demande d'aide financière de IONYX datée du 14 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 50 000 \$ à l'organisme IONYX pour la tenue de ses activités.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-612 8.5 Versement d'une contribution financière d'un montant de 23 000 \$ à Plein Air Chambly pour la tenue de leurs activités, conditionnellement à l'adoption des budgets municipaux 2023

ATTENDU la demande d'aide financière de Plein Air Chambly datée du 14 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 23 000 \$ à l'organisme Plein Air Chambly pour la tenue de leurs activités.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-721-10-975, conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-613	8.6	Entente entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly au montant de 9 198 \$ taxes incluses pour la programmation de deux spectacles familiaux dans le cadre de la relâche scolaire le 27 février 2023 et de Noël au Pôle le 26 novembre 2023
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la SPEC du Haut-Richelieu est disposée à programmer les spectacles et à assurer les services techniques et auxiliaires requis pour deux spectacles familiaux pour la relâche scolaire et pour Noël au Pôle;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, pour le 27 février 2023 (relâche scolaire) et le 26 novembre 2023 (Noël au Pôle).

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 9 198 \$, répartie en deux (2) versements égaux de 4 599 \$, soit un premier avant le 27 janvier 2023 et un second avant le 26 novembre 2023.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-731-20-499.

QUE la SPEC du Haut-Richelieu s'engage à remettre à la Ville de Chambly le montant des revenus de billetterie, soit 5 \$ par personne, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-614	8.7	Entente d'occupation du 1623, boulevard De Périgny pour l'entreposage temporaire de biens et de meubles destinés aux nouveaux arrivants ukrainiens
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly permet l'entreposage de biens et de meubles destinés aux nouveaux arrivants ukrainiens au 1623, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE l'entente d'occupation est temporaire et pour une durée maximale de six (6) mois;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly se dégage de toute responsabilité liée aux biens et aux meubles entreposés au 1623, boulevard De Périgny;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'occupation d'un local situé au 1623, boulevard De Périgny pour l'entreposage de biens et de meubles destinés aux nouveaux arrivants ukrainiens pour une durée maximale de six (6) mois.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-615	8.8	Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ aux Chevaliers de Colomb du Conseil Révérend Léo Foster Chambly Carignan numéro 6148 pour les paniers de Noël
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb du Conseil Révérend Léo Foster Chambly Carignan numéro 6148, datée du 17 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 000 \$ aux Chevaliers de Colomb du Conseil Révérend Léo Foster Chambly Carignan numéro 6148 pour les paniers de Noël.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-616	9.1	Entente pour les collectes et événements spéciaux entre ARPE-Québec et la Ville de Chambly lors de l'Opération grand ménage les samedis 6 mai et 7 octobre 2023
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville a une entente de partenariat avec ARPE-Québec (l'Association pour le programme recyclage des produits électroniques) pour le programme Recycler mes électroniques;

ATTENDU QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme de récupération et de valorisation des produits électroniques;

ATTENDU QUE l'entente est conclue dans le cadre de la journée de collecte spéciale qui aura lieu les samedis 6 mai et 7 octobre 2023 lors des journées Opération grand ménage;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière, ou leur représentant, à signer le protocole d'entente de collecte et d'événements spéciaux en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) les samedis 6 mai et 7 octobre 2023 pour les journées Opération grand ménage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-617 9.2 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location, sur demande, de camions avec opérateurs pour le transport de neige pour la saison hivernale 2022-2023

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs horaires selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports du Québec moins un escompte de cinq pourcent (5 %), auquel s'ajoute un ajustement du carburant applicable en fonction de la moyenne du prix du carburant au cours du mois précédent également établi par le ministère des Transports du Québec :

TYPE DE CAMION	TARIF HORAIRE
10 roues	113,04 \$/h
12 roues	113,23 \$/h
Semi-remorques 2 essieux	143,40 \$/h
Semi-remorques 3 et 4 essieux	154,86 \$/h

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte et autorise la signature de l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige aux taux horaires ci-dessus mentionnés, au montant maximal de 100 000 \$ pour la saison hivernale 2022-2023 par la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, ainsi que l'autorisation de signer pour et au nom de la Ville de Chambly tout document devant intervenir à cet effet et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-618 9.3 Adoption de la Politique de l'arbre de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU les différents engagements de la Ville de Chambly face à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, dont la signature du pacte pour la transition, la déclaration d'engagement des municipalités unies pour le Climat et l'appui pour la déclaration d'état d'urgence climatique;

ATTENDU QUE les arbres offrent une multitude de services écologiques et font partie des moyens incontestables pour la résilience des villes face aux changements climatiques et la préservation du bien-être de leurs citoyens ;

ATTENDU QUE le Plan d'action de la Politique environnementale adopté en novembre 2022 comprend l'action d'adopter une Politique de l'arbre ;

ATTENDU la proposition émanant de la table de concertation en environnement et développement durable de vouloir protéger et augmenter la couverture végétale sur le territoire de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique de l'arbre et fournisse les ressources humaines et financières permettant de réaliser les actions inclus dans le plan d'action de la Politique environnementale et ainsi atteindre les objectifs et les cibles.

QUE le conseil municipal désigne les employés de la division de l'environnement du Service des travaux publics, responsables de piloter la mise en œuvre des actions et mesures concrètes à déployer sur le territoire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-619 9.4 Entente pour le déneigement par la Ville de Carignan de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison hivernale 2022-2023

ATTENDE QUE la Ville de Chambly a demandé un prix à la Ville de Carignan pour le service de déneigement de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan propose de faire le déneigement de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison hivernale 2022-2023 au coût de 49 012,30 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de maintenir le plan de déneigement à l'externe pour ces secteurs de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entente pour le déneigement par la Ville de Carignan de la rue Strathcona, du chemin du Canal, du rang Saint-Joseph, du chemin de la Grande-Ligne et des rues de la Ville de Chambly situées à l'entrée et sur l'île Demers pour la saison hivernale 2022-2023 au coût de 49 012,30 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-620 10.1 Autorisation de travaux supplémentaires à CBC 2010 inc., au montant de 3 741,30 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat GE2022-05 pour les travaux de réfection du rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE CBC 2010 inc. a obtenu, par le biais de la résolution 2022-04-199, le contrat GE2022-05 pour des travaux de réfection du rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le contrat est terminé et que la présente résolution est le sommaire de tous les travaux supplémentaires en lien avec ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires au contrat GE2022-05, concernant des travaux de réfection du rang Saint-Joseph à CBC 2020 inc., au montant de 3 741,30 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-621 10.2 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipale d'eau (PRIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation octroi une aide financière à la Ville de Chambly dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipale d'eau (PRIMEAU);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service du génie de la Ville de Chambly, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Chambly par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une

aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-622 10.3 Acceptation de la réception définitive pour le
contrat ST2021-11 pour les travaux de
réfection de diverses rues du Vieux-Chambly

ATTENDU QUE les travaux de réfections de diverses rues du Vieux-Chambly ont été réalisés en 2021;

ATTENDU QUE le Service du génie avait rédigé une liste de déficiences et que toutes les déficiences ont été corrigées;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'acceptation et la réception définitive des travaux pour le contrat ST2021-11 - Travaux de réfection de diverses rues dans le Vieux-Chambly (Cooper, Charles-Boyer, Voltigeurs, Jacques-Sachet, Saint-Jacques et David).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-623 10.4 Autorisation des honoraires supplémentaires
à la firme Assisto inc. dans le cadre du
mandat d'audit des équipements en
assainissement des eaux usées au montant
de 23 995 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE la firme Assisto inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2021-10-460, le contrat ST2021-48 relatif à des services professionnels pour la rédaction d'un rapport sur l'état d'équipements dans les stations de pompage de la Ville de Chambly au montant de 65 621,98 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux a augmenté à la suite de l'analyse de la situation;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires à la firme Assisto inc. au montant de 22 995 \$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles au règlement 2021-1455 décrétant des dépenses et un emprunt de 778 000 \$ pour des services professionnels en lien avec le remplacement du système d'aération à l'usine d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-624 10.5 Autorisation de travaux supplémentaires à l'entreprise GFL services environnementaux inc. au montant de 331 415,49 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat GE2022-30 pour l'enlèvement et la disposition des boues des quatre étangs aérés

ATTENDU QUE l'entreprise GFL services environnementaux inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2022-06-327, le contrat GE2022-30 relatif à l'enlèvement et la disposition des boues des quatre étangs aérés au montant de 2 671 769,50 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux a augmenté;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires à l'entreprise GFL services environnementaux inc. au montant de 331 415,49 \$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles du règlement 2022-1483, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 383 000 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-625 11.1 Entente entre Bell Canada et la Ville de Chambly pour le service 9-1-1 de nouvelle génération

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 de prochaine génération du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association;

ATTENDU QUE le 27 juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell Canada exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'entreprise de services locaux titulaires et agissant sur demande de la part d'une petite entreprise de services de locaux titulaires (PESLT) à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 de prochaine génération de ladite PESLT, y compris sur le territoire où la Ville de Chambly exerce ses activités;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Bell Canada et la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-626 11.2 Autorisation de remise des casques de combat incendie aux pompiers après la date de péremption

ATTENDU la demande du Directeur adjoint du Service d'incendie de la Ville de Chambly de pouvoir remettre aux pompiers leur casque de combat respectif lorsque ceux-ci ne peuvent plus être utilisés après la date de péremption;

ATTENDU QUE ces casques de combat seront détruits puisqu'ils ne peuvent plus être utilisés dans le cadre du travail à cause de la date de péremption et n'ont aucune valeur à part à titre de reconnaissance pour chacun des pompiers respectivement;

ATTENDU les articles 6.1, 6.2.1, 6.3 et 6.4 du règlement 2012-1258 du code de déontologie des employés de la Ville de Chambly;

ATTENDU notamment l'article 6.4 qui prévoit : « Il ne s'applique pas non plus dans le cas d'un usage personnel qui implique une dépense minimale pour la Ville et qui a été autorisé par le directeur général. »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le Directeur ou le Directeur adjoint du Service d'incendie à remettre aux pompiers leur casque de combat respectif lorsque ceux-ci ne peuvent plus être utilisés après la date de péremption et ce à titre de geste symbolique et de gratitude en regard de l'importance du travail de ces employés qui sont appelés à la protection de la vie et de la sécurité des citoyens en plusieurs circonstances.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-627 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-628 12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-629 12.3 Création du nouveau titre d'emploi de directeur général adjoint

ATTENDU QUE la direction générale recommande de créer un nouveau titre d'emploi de directeur général adjoint ainsi que deux (2) postes de ce nouveau titre d'emploi, avec affectations distinctes;

ATTENDU QUE le rôle de ce nouveau titre d'emploi sera notamment de travailler en étroite collaboration avec le directeur général et le conseil municipal, quant à la définition des objectifs, priorités et orientations portant sur les programmes et les politiques;

ATTENDU QU'un projet de description de fonction a été produit par le Service des ressources humaines et entériné par la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des motifs concernant la création de ce nouveau titre d'emploi ainsi que de la description de fonction;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la création d'un titre d'emploi cadre de directeur général adjoint et la création de deux (2) postes réguliers à temps complet de ce titre d'emploi.

QUE le conseil municipal confirme la modification de l'échelle salariale des cadres prévue à la *Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de*

travail des employés cadres à temps plein en y ajoutant une classe 10, dont les bornes de pointage seront de 780 points et plus.

QUE les bornes de pointage de la classe 9 de l'échelle salariale des cadres soient modifiée afin d'être de 740 à 779 points.

QUE la rémunération prévue à la classe 10 soit supérieure à la classe 9 de 7,50 %.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer des processus de sélection afin de combler ces postes, selon l'échéancier convenu avec la direction générale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-630 12.4 Révision de la classification salariale d'un
titre d'emploi col blanc : technicien en
archivistique

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective des cols blancs, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs doivent être effectuées par le comité conjoint d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le titre d'emploi col blanc de technicien en archivistique est positionné à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;

ATTENDU QUE le comité conjoint d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a procédé à une réévaluation de la classification de certains titres d'emploi cols blancs, dont celui de technicien en archivistique les 14 septembre 2022 et 9 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la révision de l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi de technicien en archivistique à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs rétroactivement à la date de l'évaluation de la classification par le comité, soit le 9 novembre 2022.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 36 à 20 h 48

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 48 à 21 h 22

RÉSOLUTION 2022-12-631 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 23, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER